

Règlement des épreuves du Master 2, Mention Droit, Spécialité Droit social et relations sociales dans l'entreprise

Article 1 : Conditions d'admission

Peuvent postuler à la formation M2 Droit social et relations sociales dans l'entreprise, les étudiants ayant validé deux premiers semestres d'un Master de Droit ou à dominante juridique, les étudiants titulaires d'un Diplôme d'études supérieures d'une école de commerce, les étudiants titulaires d'un Diplôme d'un Institut d'Etudes Politiques, ou de tout titre, diplôme ou grade apprécié comme équivalent (notamment grâce à la validation des acquis professionnels et à la validation des acquis de l'expérience ou au titre des dispositions prévues pour les étudiants étrangers).

La sélection des candidatures est réalisée sur dossier et sur entretien. L'admission est décidée et prononcée par le Directeur du Master 2.

Article 2 : Contrôle des connaissances

Le diplôme et grade de Master Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, Spécialité Droit social et relations sociales dans l'entreprise est attribué aux étudiants ayant obtenu au moins la moyenne de 10/20 à l'ensemble des épreuves (3ème et 4ème semestres).

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 se voit attribuer la Mention « Passable »

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 12/20 se voit attribuer la Mention « Assez-bien ».

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 14/20 se voit attribuer la Mention « Bien ».

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 16/20 se voit attribuer la Mention « Très bien ».

Les modalités du contrôle des connaissances sont laissées à l'appréciation de l'enseignant chargé de les assurer.

La soutenance des rapports de stage a lieu au mois de septembre.

Sauf raison grave et souverainement appréciée par le Directeur du Master 2, aucune épreuve de rattrapage ne sera organisée.

Article 3 : Délivrance du grade et du diplôme

Le jury délivre le grade et diplôme de Master Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, Spécialité Droit social et relations sociales dans l'entreprise et attribue les Mentions.

Article 4 : Stage et rapport de stage

Le stage donne lieu à la remise d'un bref rapport écrit (en quatre exemplaires dont trois sur support papier et un sur support numérique), qui constituera le support d'une épreuve orale devant un jury, le tout donnant lieu à l'attribution d'une note.

Article 5 : Assiduité

L'assistance à tous les enseignements est requise et le jury tient compte de l'assiduité des étudiants.

Un contrôle des présences est assuré dans chacune des matières par l'enseignant de la matière.

L'étudiant qui ne pourra justifier de deux tiers des présences dans chacune des matières ne sera pas admis à se présenter à l'épreuve prévue dans la matière (sauf justificatif déposé au moins quinze jours francs avant ladite épreuve).

